



Colloque 7 & 8 juillet 2016
Hôtel de Ville de Saint-Maur-Des-Fossés

GEMAPI : Enjeux & Gouvernance
Sécurité, biodiversité, santé et cadre de vie :
Comment gérer demain nos rivières
sur le territoire de la Métropole de Grand Paris ?

DOSSIER DE PRESSE



LIENS UTILES & CONTACTS PRESSE

Big Jump	http://www.bigjump.org/?lang=fr
GEMAPI	http://www.gemapi.fr/
MAPTAM (loi)	http://bit.ly/23LpUuK
Marne (la rivière)	http://bit.ly/29iHuBV
Marne Vive	http://www.marne-vive.com/
Métropole du Grand Paris	http://www.metropolegrandparis.fr/
NOTRe (loi)	http://bit.ly/1AgYFKL
SAGE Marne Confluence	http://www.sage-marne-confluence.fr/
Saint-Maur-des-Fossés	http://www.saint-maur.com/

CONTACTS PRESSE

Métropole du Grand Paris

Véronique Borsa

06.09.47.31.89

veronique.borsa@metropolegrandparis.fr

Syndicat Marne Vive

Aurélie Janne

01.45.11.65.72

aurelie.janne@marne-vive.com

Claire Beyeler

01.45.11.65.92

Nextual Communication

Pascale Desmaele /

Hervé Delemarre

pascale@nextual.fr /

hdelemarre@nextual.fr

06.11.48.30.36 /

06.11.42.26.83

SOMMAIRE

Page 4	Introduction
Page 8	Programme
Page 10	GEMAPI
Page 11	La Métropole du Grand Paris (MGP)
Page 13	Marne Vive
Page 16	Les lois MAPTAM et NOTRe
Page 17	Le SAGE Marne Confluence
Page 19	La Marne
Page 23	Se baigner en Marne
Page 26	La Marne, sa faune et sa flore

INTRODUCTION

La Métropole du Grand Paris et le Syndicat Marne Vive organisent, à l'Hôtel de Ville de Saint-Maur-des-Fossés, le jeudi 7 et le vendredi 8 juillet 2016, un colloque intitulé :

COLLOQUE 7-8 JUILLET 2016²

HOTEL DE VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

GEMAPI : ENJEUX & GOUVERNANCE

SÉCURITÉ, BIODIVERSITÉ, SANTÉ ET CADRE DE VIE :

*Comment gérer demain nos rivières sur le territoire
de la Métropole du Grand Paris ?*

Ce colloque a pour objectif de réunir les acteurs de la politique de l'eau dans le but de dresser un panorama des enjeux techniques et de gouvernance liés aux rivières à l'échelle de la MGP (Métropole du Grand Paris).

L'actualité récente a notamment mis en évidence l'impact sur la population et la vie économique que pourrait engendrer une gestion inappropriée et non coordonnée du bassin hydrographique. Ces événements, survenus fin mai - début juin, ont confirmé la pertinence de ce colloque qui était déjà planifié.

Que ce soit à la veille d'une crue ou après les inondations, comme aujourd'hui, la GEMAPI ne constituera-t-elle pas l'outil qui permettra aux élus de disposer d'une vision globale à l'échelle des rivières et, notamment, d'anticiper au mieux ces phénomènes ?

Plus globalement, les enjeux liés au fleuve et aux rivières arrosant la Métropole du Grand Paris sont nombreux, complexes et primordiaux dans l'aire métropolitaine. Dans le cadre de la réorganisation territoriale (lois MAPTAM et NOTRe), il est nécessaire qu'élus et institutionnels partagent leurs attentes et leurs visions à l'échelle du territoire métropolitain pour faire en sorte que les projets avancent et que les synergies se créent dans l'intérêt, in fine, des cours d'eau et des citoyens qui les fréquentent et les utilisent.

Le colloque couvre principalement les thèmes suivants :

- Vers une gestion globale et cohérente des risques liés aux inondations ;
- Pour une amélioration de la biodiversité de nos rivières et du fleuve ;
- Des usages de nos rivières et du fleuve en milieu urbain ;
- La qualité de l'eau de nos rivières et du fleuve au centre des enjeux.

Avec la création de la compétence GEMAPI, l'émergence de la future loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la mise en place de la MGP et la disparition des communautés d'agglomération de la petite couronne, la structuration des missions des acteurs est aujourd'hui questionnée concrètement :

- À quels enjeux multiples et croisés doit-on répondre ?
- Qui va exercer quelle mission demain ?
- A quel titre ?
- Avec quelle ressource financière ?
- Comment construire une vision partagée et faire converger les intérêts ?
- Quelles solutions sont envisageables et envisagées ?
- Quels sont les débats à poser ?
- Quelles sont les décisions à prendre ?

Ces temps d'échanges constituent donc l'opportunité de partager les enjeux de demain pour nos rivières. Ils ont également vocation à encourager les débats entre les principaux acteurs et à faire émerger des propositions concrètes de travail en commun, adaptées au territoire très spécifique de la Métropole, sur les thématiques d'inondations, de biodiversité, de qualité de l'eau et d'usages.

La nécessité d'organiser un moment d'échanges sur la question de la gouvernance des compétences liées aux rivières.

Avec ses 7 millions d'habitants, la MGP se trouve au sein de la mégapole de Paris. Évolution démographique et croissance urbaine vont donc augmenter les pressions sur la ressource en eau, le milieu naturel et l'espace. Les questions de sécurité, de santé, d'environnement et de cadre de vie sont donc en jeu.

Toutes les évolutions juridiques récentes dans le paysage administratif de la petite couronne et la création de la GEMAPI sont donc actées. Mais, en cette période de transition face à l'enjeu métropolitain, il convient d'ouvrir les discussions sur la mise en œuvre de ces changements, de dresser un état des attentes des uns et des autres, d'identifier les enjeux par rivière et de faire en sorte que chaque élu dispose d'un niveau d'information homogène sur les tenants et les aboutissants de ces évolutions.

L'idée d'un colloque a donc émergé pour traiter de ces questions.

La Métropole du Grand Paris, en tant que structure en charge de la GEMAPI sur l'ensemble de la petite couronne, a vocation à convier l'ensemble des parties prenantes et à centraliser leurs attentes.

Le Syndicat Marne Vive, en tant qu'acteur impliqué et témoin des questions soulevées sur son propre territoire, a vocation à co-organiser l'événement.

La Préfecture de région d'Île-de-France, en tant que représentant de l'Etat, a vocation à accompagner les collectivités dans leurs prises de compétences.

La puissance invitante de ce colloque est donc constituée de la Métropole du Grand Paris, de la Préfecture de région d'Île-de-France et du Syndicat Marne Vive, en tant qu'acteur historique sur le bassin versant de la Marne et porteur de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 'Marne Confluence'.



Crédit photo : Marne Vive



Crédit photo : Marne Vive



Crédit photo : Marne Vive

PROGRAMME

- 7 Juillet - LA GESTION DES RIVIÈRES EN ÎLE DE FRANCE : LES ACTEURS, LEURS MISSIONS, LES DÉFIS FUTURS

9H - 10H - ACCUEIL

10H - 10H30 - OUVERTURE

- Barbara POMPILI, Secrétaire d'État en charge de la biodiversité (en attente de confirmation)
- Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris
- Sylvain BERRIOS, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris et Président du Syndicat Marne Vive

10H30 - 12H15 - VERS UNE GESTION GLOBALE ET COHÉRENTE DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS

L'exposé des enjeux métropolitains et des outils :

- Colonel Frédéric LELIEVRE, Chef du service anticipation de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, Préfecture de Police
- Jérôme GOELLNER, Directeur Régional Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie

Que font les acteurs aujourd'hui :

- François VAUGLIN, Vice-Président de l'EPTB Seine Grands Lacs
- Christian FAVIER, Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne
- Didier GONZALES, Maire de Villeneuve-le-Roi

Retours d'expérience sur les crues du mois de juin

Échanges avec la salle

12H15 - 13H - POUR UNE AMÉLIORATION DE LA BIODIVERSITÉ DE NOS RIVIÈRES ET DU FLEUVE

L'exposé des enjeux métropolitains et des outils :

- Nathalie EVAIN-BOUSQUET, Directrice Territoriale IDF de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Que font les acteurs aujourd'hui :

- Guy GEOFFROY, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yerres
- Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Échanges avec la salle

13H - 14H30 - COCKTAIL DÉJEUNATOIRE

14H30 - 14H45 - OUVERTURE DE L'APRÈS-MIDI

- Sylvain BERRIOS, Vice-Président de la Métropole du Grand Paris et Président du Syndicat Marne Vive
- François SAUVADET, Président du Comité de bassin Seine Normandie

14H45 - 15H45 - DES USAGES AUTOUR DE NOS RIVIÈRES ET DU FLEUVE EN MILIEU URBAIN

L'exposé des enjeux métropolitains et des outils :

- Anne GUILLON, Pôle cadre de vie et aménagement urbain au Département des Hauts-de-Seine

Que font les acteurs aujourd'hui :

- Anne HIDALGO, Maire de Paris (en attente de confirmation)
- Sylvain BERRIOS, Président du Syndicat Marne Vive
- Eric FUCHS, Directeur de l'agence Seine Amont de Ports de Paris

Échanges avec la salle

15H45 - 17H - LA QUALITÉ DE L'EAU DE NOS RIVIÈRES ET DU FLEUVE AU CENTRE DES ENJEUX

L'exposé des enjeux métropolitains et des outils :

- Patricia BLANC, *Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Seine Normandie*

Que font les acteurs aujourd'hui :

- André SANTINI, *Président du Syndicat des Eaux d'Île-de-France*
- Célia BLAUDEL, *Présidente d'Eau de Paris*
- François CHOLLEY, *Président du SIVOA*
- Christian LAGRANGE, *Vice-Président de l'EPT Est Ensemble*
- Un(e) élu(e) du SIAAP (*en attente de confirmation*)

Échanges avec la salle

17H - CONCLUSION ET FIN DE LA JOURNÉE

- 8 juillet - L'IMPACT DE LA NOUVELLE COMPÉTENCE «GEMAPI» SUR LA GESTION DES RIVIÈRES DEMAIN

9H - 10H - ACCUEIL

10H - 10H15 - OUVERTURE

- Jean-François CARENCO, *Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie*
 - Patrick OLLIER, *Président de la Métropole du Grand Paris*
 - Sylvain BERRIOS, *Vice-Président de la Métropole du Grand Paris et Président du Syndicat Marne Vive*
-

10H15 - 11H15 - LA GEMAPI : UN LEVIER DE LA GESTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU ?

- Un(e) représentant(e) de l'Etat
- Claude MIQUEU, *membre du Comité national de l'eau*
- Philippe MARC, *avocat*

Échanges avec la salle

11H15 - 12H30 - TABLE RONDE : LE POINT DE VUE DES ACTEURS LOCAUX ET LEURS INTERROGATIONS

Animateur : Claude MIQUEU, *membre du Comité national de l'eau*

- Un(e) représentant(e) de l'Etat
- Frédéric MOLOSSI, *Président de l'EPTB Seine Grands Lacs*
- Jean-Jacques BRIDEY, *Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre*
- Hocine OUMARI, *Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras*

Échanges avec la salle

12h30 - CONCLUSION GÉNÉRALE

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (Gemapi)

Résumé : À compter du 1er janvier 2018, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

La compétence GEMAPI, au cœur des discussions des acteurs de l'eau

Les missions relevant de cette compétence couvrent l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (en particulier les dispositifs de stockage), la défense contre les inondations et contre la mer (en particulier la gestion des ouvrages de protection), l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès (notamment en cas de carence des propriétaires riverains quant à leur obligation d'entretien courant du cours d'eau) et la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (notamment la restauration de la continuité écologique).

La création et l'attribution de la compétence Gemapi aux communes clarifient les responsabilités que les maires assument déjà partiellement en la matière et fournissent les outils juridiques et financiers nécessaires pour leur exercice.

La mise en œuvre de la réforme concentre dans les mains du bloc communal des compétences aujourd'hui morcelées. Celui-ci pourra ainsi concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues).

La réforme conforte également la solidarité territoriale : elle organise le regroupement des communes ou des EPCI à fiscalité propre au sein de structures ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

La loi MAPTAM crée une compétence comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- restauration des milieux aquatiques.

Cette compétence devient obligatoire au 1er janvier 2018. En petite couronne parisienne, elle revient à être exercée par la Métropole du Grand Paris (cf. loi NOTRe), qui a toutefois la possibilité de transférer ou déléguer tout ou partie des compétences de GEMAPI à des groupements de collectivités de type syndicats mixtes avant cette date.

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole du Grand Paris (MGP) a été créée le 1er janvier 2016, suite à l'adoption de la **loi MAPTAM** - modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (27 janvier 2014) puis de la **loi NOTRe** pour une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (8 août 2015).

La Métropole du Grand Paris regroupe Paris, les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes des départements limitrophes de l'Essonne et du Val d'Oise, soit près de 7,5 millions d'habitants.



La Métropole du Grand Paris a pour vocation :

- D'améliorer la vie de ses 7,15 millions d'habitants ;
- De soutenir et d'harmoniser le développement des territoires ;
- De développer un modèle urbain social et économique durable ;
- De faire rayonner son territoire à l'international.

Une gouvernance équilibrée et partagée

- 209 élus représentant les 131 communes, avec au moins 1 représentant par commune
- 1 bureau composé du président, de 20 vice-présidents et de 10 conseillers délégués représentatifs de toutes les sensibilités et de tous les territoires ;
- 1 conseil de développement représentant la société civile, pour proposer une approche spécifique et prospective des réalités et enjeux ;
- 1 conférence des présidents de territoires, instance de coordination et d'harmonisation des politiques d'aménagement et de développement, pour faire projet commun et s'enrichir des spécificités et des dynamiques territoriales.

Un système de coopération inédit

Un système inédit d'intercommunalité à 2 niveaux (métropole EPCI/ territoires EPT) est mis en place. Cette innovation institutionnelle permet de traiter les sujets de manière pertinente, à un niveau stratégique pour la métropole, pragmatique et opérationnel pour les territoires. Entre 2016 et 2018, la métropole sera dotée progressivement de 4 compétences obligatoires stratégiques qui guideront les 10 compétences opérationnelles des territoires. La métropole s'attache, dans un esprit réaliste et respectueux des identités locales, à élaborer un projet métropolitain répondant aux enjeux d'attractivité et de solidarité. Elle travaille par ailleurs sur la définition de l'intérêt métropolitain pour clarifier les niveaux de compétence.

L'intérêt métropolitain, défini par le conseil de la métropole, permet de distinguer dans une compétence les actions qui, par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement doivent être prises en charge par la métropole.

Le conseil de la métropole doit se prononcer avant le 31 décembre 2017 pour en définir les contours. La partie des compétences qui n'aura pas été déclarée d'intérêt métropolitain sera exercée intégralement par les territoires. Les quatre compétences obligatoires transférées à la Métropole du Grand Paris de manière progressive de 2016 à 2018 sont :

1. le développement et l'aménagement économique, social et culturel depuis le 1er janvier 2016
2. la protection et la mise en valeur de l'environnement et la politique du cadre de vie depuis le 1er janvier 2016
3. l'aménagement de l'espace métropolitain au 1er janvier 2017
4. la politique locale de l'habitat au 1er janvier 2017

La MGP élabore le plan climat-air-énergie et le schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains. Elle peut, en outre, obtenir une délégation de compétences en matière de logement et un transfert de grands équipements et d'infrastructures par l'État. Concernant particulièrement la compétence **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** - GEMAPI, la Métropole doit l'exercer, en lieu et place des communes, au plus tard le 1er janvier 2018 ou de manière anticipée si elle le souhaite. Elle peut également la transférer ou la déléguer sous certaines conditions.



Patrick Ollier

Ancien ministre, député-maire de Rueil-Malmaison, a été élu **Président de la Métropole du Grand Paris** lors du Conseil métropolitain d'installation le 22 janvier 2016.



Sylvain Berrios

Député-maire de St-Maur-des-Fossés, Président du Syndicat Marne Vive, est **Vice-Président de la Métropole**, délégué à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

MARNE VIVE

Créé en 1993, issu d'une volonté des collectivités et d'autres grands partenaires de mettre en commun des moyens, convaincus que l'action collective, à une échelle pertinente, est plus cohérente pour œuvrer sur une rivière, Marne Vive est un syndicat d'études et de conseils à ses membres, disposant d'un objectif statutaire de reconquête écologique de la Marne et de ses affluents et d'eau de baignade en Marne.



Outre ses missions d'études sur la rivière et d'accompagnement de ses membres dans leurs projets, il assure l'animation du SAGE Marne Confluence et du Contrat de Bassin 2010-2015 «Pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne».

Le Syndicat Marne Vive regroupe de nombreux partenaires sur le bassin versant aval de la Marne, aux portes de Paris, qui souhaitent améliorer la qualité de la rivière pour retrouver un jour une eau de baignade. Il œuvre également pour l'écologie de la Marne.

Son territoire s'étend sur environ 40 km de cours d'eau du Val-de-Marne à la Seine-et-Marne, en passant par la Seine-Saint-Denis. Il inclut également le ru de Chantereine, affluent de la Marne en Seine-et-Marne.

Au cours de ce Colloque, le Syndicat Marne Vive souhaite exposer les enjeux de gouvernance locaux auprès de la Métropole du Grand Paris et de l'ensemble des institutions concernées et les partager avec les autres acteurs situés sur le territoire de la Métropole.

« Le Syndicat a pour objet de participer à la préservation et à l'amélioration du milieu naturel (eau, faune, flore) sur le bassin versant de la Marne, à la gestion équilibrée des usages et des milieux, et aux opérations pouvant concourir à retrouver l'usage de la baignade en Marne. » (Extrait des statuts)

Les missions de Marne Vive sont multiples :

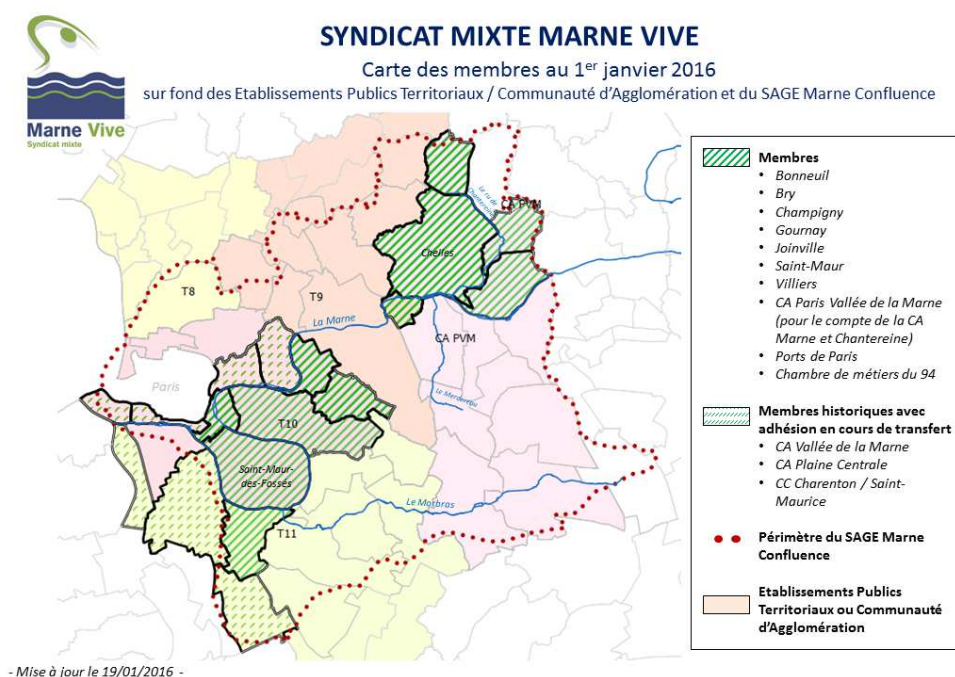
- **Acquisition de connaissances** sur la rivière et son fonctionnement, par la réalisation d'études à l'échelle du territoire
- **Accompagnement et conseils aux membres**, pour identifier les opérations prioritaires pour la Marne et aider au développement des projets
- **Création et animation** d'outils
- **Sensibilisation** et formation

Le Syndicat, créé initialement pour une durée limitée, a été prolongé par arrêté inter préfectoral en octobre 2014, sans limitation de durée. Cette démarche confirme la pertinence de l'action du Syndicat pour la Marne et la hauteur des enjeux qui concernent nos rivières.

Le Syndicat Marne Vive est un syndicat mixte, ouvert aux communes, communautés de communes / agglomérations et autres entités.

Les membres du Syndicat sont situés dans le Val-de-Marne, en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne, dans la partie la plus urbaine du bassin versant de la Marne

Au 1er janvier 2016, les membres sont les suivants :



Le territoire compte 570 000 habitants et couvre environ 40 km de Marne.

FONCTIONNEMENT

En tant que collectivité publique, le Syndicat est géré par des élus. Depuis sa création, la présidence est assurée par la ville de Saint-Maur, ville siège du Syndicat.

L'équipe salariée compte deux ingénieurs, dont les postes sont cofinancés en partie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Île-de-France. Elle est renforcée par une chargée de mission auprès du Président et une adjointe administrative, mises à disposition partielle ou totale par la ville de Saint-Maur.

MEMBRES

Le Syndicat Marne Vive compte 12 membres, dans le Val-de-Marne, en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne avec les villes de Bonneuil, Bry, Gournay, Champigny, Joinville, Saint-Maur et Villiers, l'EPT « Paris Est Marne et Bois », l'EPT n°11, la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, Ports de Paris et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 94.

LES DIFFÉRENTES AMBIANCES DE LA MARNE SUR LE TERRITOIRE DU SYNDICAT



LES LOIS MAPTAM et NOTRe

Loi MAPTAM :

Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPAM » ou « loi MAPTAM », vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » (CTAP), organes de concertation entre les collectivités¹, et en réorganisant le régime juridique des intercommunalités françaises les plus intégrées, les métropoles.

La loi fait partie de l'acte III de la décentralisation sous la présidence de François Hollande ; elle revient en partie sur la réforme des collectivités territoriales françaises adoptée sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

La loi rétablit la clause générale de compétence des départements et des régions, laquelle a toutefois été depuis supprimée par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) du 7 août 2015.

Loi NOTRe :

Loi du 7 août 2015 : Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires, voulue par le président de la République, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.



LE SAGE Marne Confluence

Un SAGE est un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les SAGE sont apparus en 1992. Leur contenu et leur portée n'ont cessé d'être renforcés sous l'effet des nouvelles réglementations liées à l'eau.

Le contexte réglementaire dans le domaine de l'eau a beaucoup évolué au cours des vingt dernières années, notamment au niveau européen. La loi française a suivi ces évolutions, fixant de nouveaux objectifs et imaginant des outils de gestions de l'eau, notamment les SAGE.

DCE → SDAGE → SAGE

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 fonde aujourd'hui la gestion de l'eau à l'échelle de toute l'Union Européenne. Elle établit le cadre communautaire pour sa gestion et sa protection.

Le modèle français de la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques est repris par cette directive qui fait du « bassin hydrographique » l'échelle européenne de gestion de l'eau.

Elle introduit un certain nombre de notions ou d'objectifs essentiels.

- La gestion de l'eau dans une perspective de développement durable.
- La notion de bon état écologique des masses d'eaux, qu'elle traduit par le fait de disposer de milieux et de peuplements naturels équilibrés et diversifiés, avec l'obligation d'atteindre le bon état, écologique et physico-chimique, de toutes les eaux communautaires en 2015.
- Une logique de résultat et plus seulement de moyen, avec des sanctions possibles pour toute nation n'ayant pas atteint les objectifs de bon état par type de milieux.
- La transparence des coûts de l'utilisation de l'eau (principe pollueur / payeur).

La DCE, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, est appliquée en France à travers les SDAGE, Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Introduit par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification à l'échelle des bassins hydrographiques. Il fixe les grandes orientations de la politique de l'eau par grand bassin hydrographique et définit les règles de gestion de l'eau et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Introduit lui aussi par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE permet l'application des objectifs du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant et constitue ainsi le maillon local de la politique de l'eau.

L'identité du projet de SAGE Marne Confluence

Le projet SAGE Marne Confluence a été arrêté le 18 décembre 2015 par la Commission Locale de l'Eau, sous la présidence de M. Sylvain Berrios, Député-Maire de Saint Maur-des-Fossés et Président du Syndicat Marne Vive.

Ce projet permet :

- de disposer d'un outil pour répondre collectivement aux enjeux locaux : qualité de l'eau, systèmes d'assainissement complexes, milieux aquatiques et humides fragiles, risques (ruissellement, inondation), usages à concilier ;
- d'accompagner au quotidien les acteurs locaux pour atteindre les objectifs réglementaires et propres au territoire Marne Confluence ;
- de mettre en œuvre un projet de territoire bâti autour de la Stratégie du SAGE et qui représente, indirectement, un véritable atout pour la Métropole du Grand Paris.

Avec le SAGE Marne Confluence, il s'agit de :

- fixer l'échéance du retour de la baignade en Marne à 2022
- contrôler et mettre en conformité les raccordements domestiques au réseau d'assainissement
- limiter ou réduire l'imperméabilisation des sols et mettre en œuvre des démarches exemplaires de gestion à la source des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et de rénovation urbaine : rejet zéro pour les pluies courantes, rejet régulé pour les autres pluies
- élaborer et conduire un plan de restauration écologique et de gestion différenciée sur l'ensemble de la Marne, et mener des expérimentations de restauration hydromorphologique
- interdire la destruction de toutes les zones humides du territoire du SAGE, et viser la sauvegarde des zones naturelles du lit majeur de la Marne
- concrétiser une stratégie de maîtrise foncière et créer les conditions d'adhésion des riverains pour permettre la restauration hydromorphologique des affluents de la Marne
- définir et inscrire dans les documents d'urbanisme une marge de retrait de l'implantation des constructions par rapport aux affluents de la Marne
- organiser les conditions d'une pratique apaisée et respectueuse de l'ensemble des usages de la rivière, en respectant le droit d'accès aux berges de la Marne
- élaborer ensemble un Plan des « paysages de l'eau » à l'échelle du territoire Marne Confluence et intégrer des objectifs de qualité paysagère dans les documents d'urbanisme
- accompagner les collectivités vers le « zéro phytos » sur tous les espaces publics à l'horizon 2022

LA MARNE

La Marne est l'une des grandes rivières françaises, faisant partie du bassin versant de la Seine. Elle est l'un de ses affluents les plus longs, 514 km. Elle prend sa source sur le plateau de Langres et rejoint la Seine à Charenton (94).

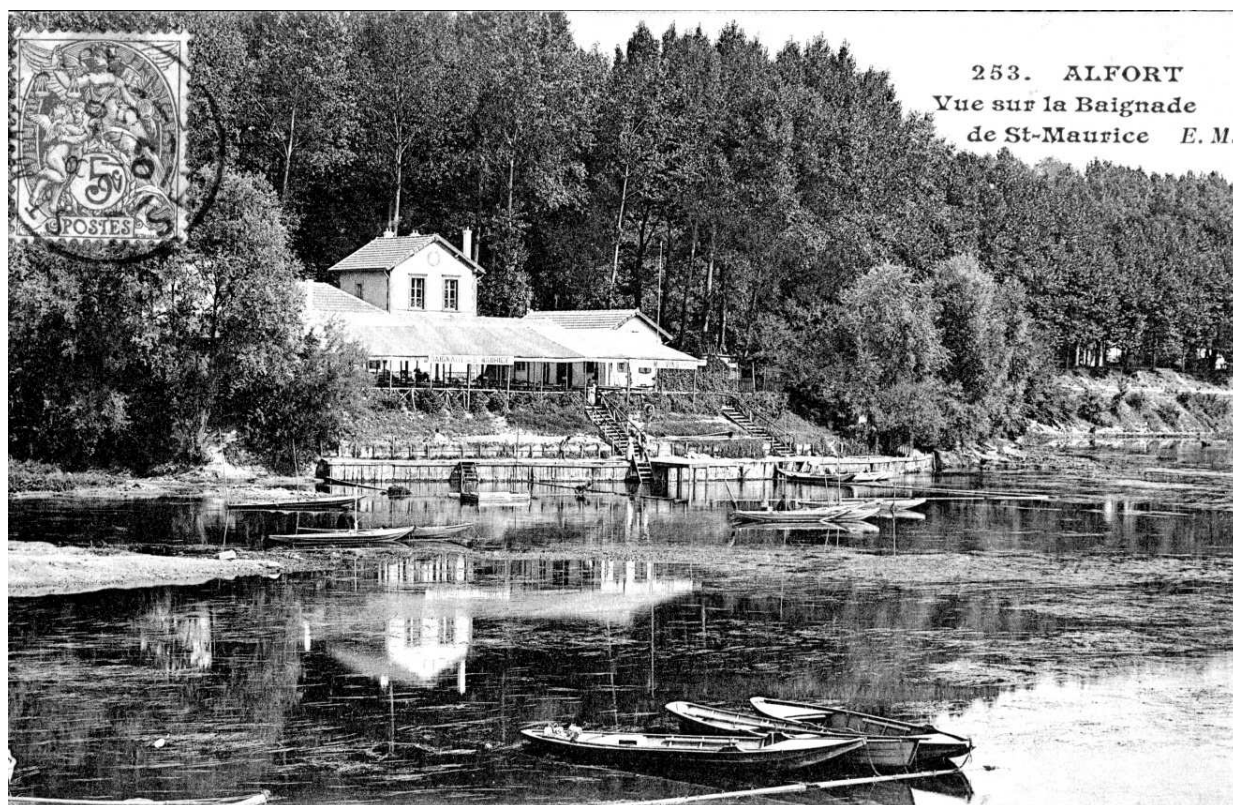
La **Marne**, située à l'Est du bassin parisien, est l'une des grandes rivières françaises, longue de 514 km. Principal affluent de la Seine, la Marne prend sa source sur le plateau de Langres, à Balesmes-sur-Marne (Haute-Marne) et se jette dans la Seine entre Charenton-le-Pont et Alfortville (Val-de-Marne). Elle donne son nom à quatre départements : Haute-Marne, Marne, Seine-et-Marne, Val-de-Marne.

La Marne prend sa source sur le plateau de Langres en Haute-Marne et parcourt 514 km avant de rejoindre la Seine à Alfortville. Elle recouvre un bassin de 12 640 km² et présente actuellement des zones inondables sur une largeur moyenne de 726 m.

Ses principaux affluents sont la Sault et le Grand Morin qui se jettent respectivement en aval de Vitry-le-François et de Meaux.

La Marne a un parcours à méandres typique des cours d'eau de plaine, avec une pente faible de 45 cm par kilomètre.

L'ensemble du bassin est sous influence océanique, les précipitations et les jours de pluie sont répartis de manière homogène sur l'année. Le régime de la Marne est de type pluvial océanique avec étiage (basses eaux) peu soutenu. Son débit maximal est observé vers le mois de janvier et son débit minimal en août.



Crédit photo : Marne Vive

La Marne sur le territoire de Marne Vive

Le territoire du Syndicat Marne Vive est traversé d'Est en Ouest par la Marne, sur un linéaire de 40 km environ, qui s'achève à la confluence avec la Seine. De sa source sur le plateau de Langres, elle sillonne les vignobles de champagne puis la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, pour arriver à Vaires sur Marne, aux portes de Paris. **Ce dernier tronçon correspondant au territoire Marne Vive, a connu une urbanisation dense, une forte démographie et une utilisation de l'espace qui a laissé peu de place aux milieux naturels.**

La Marne, une rivière structurée par la navigation

La Marne est une rivière domaniale, appartenant à l'Etat. Elle est le support de la navigation commerciale et sa structure actuelle est le résultat du développement de cette activité à travers le temps. La Marne est chenalisée : **le cœur de son lit est creusé** pour assurer le passage des péniches. **De plus, ses berges ont longtemps été canalisées**, avec des techniques de génie civil lourdes (palplanches, béton, enrochement cimenté) permettant, outre la protection contre les crues, la pérennité (espérée !) des berges face à l'érosion.

La navigation n'est pas autorisée partout. Les bateaux arrivant de la Seine peuvent remonter la Marne jusqu'au Port de Bonneuil ; mais en amont et jusqu'au barrage de Joinville, la Marne n'est pas navigable. En effet, elle n'est pas très large sur cette partie de boucle et elle accueille des îles et un patrimoine écologique exceptionnel, à préserver. Les bateaux doivent donc court-circuiter » la boucle, en empruntant, avant Créteil, le tunnel du canal de Saint-Maur, qui débouche face au port de plaisance de Joinville. De là, les bateaux peuvent remonter la Marne jusqu'à Neuilly-sur-Marne, où, pour les mêmes raisons écologiques et hydrologiques qu'à Saint-Maur, ils doivent laisser la Marne à son cours et emprunter une autre voie.

Le niveau de la Marne est artificiel

Suite aux crues majeures du début du XXe siècle, la Marne s'est vue construire un barrage de retenue d'eau, nommé le Lac-réservoir du Der-Chantecoq, dans le département de la Marne (51). Il fut mis en service en 1974 et dispose d'une capacité de 350 millions de m³. Son rôle est de limiter l'ampleur des crues, en conservant l'eau en hiver, mais aussi d'assurer un débit minimum l'été, en relâchant progressivement l'eau accumulée. Il contribue au « soutien d'étiage ». Ainsi, l'été, la production d'eau potable est assurée.

De plus, trois autres barrages ponctuent la Marne entre Charenton et Gournay : à Saint-Maurice, Créteil et Joinville. **Ceux-ci ont pour vocation essentielle le maintien de la ligne d'eau, pour l'eau potable et la navigation.**

La Marne est une rivière fortement artificialisée qui présente néanmoins un véritable potentiel écologique. Elle nécessite, chaque jour, des consensus entre des atouts économiques et touristiques indéniables et une préservation environnementale nécessaire.

"Nous irons guincher..."

Depuis le début du XXe siècle les bords de Marne sont, pour les riverains mais surtout pour les Parisiens, une destination de promenade, de détente, de rencontres dont l'image est associée aux guinguettes, au bal musette, à l'accordéon, au petit vin blanc. Les "vacances payées", comme on disait alors, législation sociale liée à l'avènement du Front populaire en 1936, donnent le coup d'envoi d'une nouvelle 'occupation' promise à un brillant avenir : les loisirs. Mais attention, pour quelques décennies encore la semaine dure six jours, elle va du lundi au samedi inclus, et Jean Gabin chantera en 1936 :

Du lundi jusqu'au samedi,
Pour gagner des radis,
Quand on a fait sans entrain
Son p'tit truc quotidien,
Subi le propriétaire,
L'percepteur, la boulangère,
Et trimballé sa vie d'chien,
Le dimanche vivement
On file à Nogent, (*sur Marne*)
Alors brusquement
Tout paraît charmant ! .



"Quand on s'promène au bord de l'eau"

est chantée de Jean Gabin, la chanson fut créée en 1936 pour le film *La Belle Équipe* réalisé par Julien Duvivier, tourné sur les bords de la Marne.

Paroles de Julien Duvivier et Louis Poterat -- Musique de Maurice Yvan et Jean Sautreuil

(Refrain)
Quand on s'promène au bord de l'eau,
Comm' tout est beau...
Quel renouveau ...
Paris au loin nous semble une prison,
On a le cœur plein de chansons.
L'odeur des fleurs
Nous met tout à l'envers
Et le bonheur
Nous saoule pour pas cher.
Chagrins et peines
De la semaine,
Tout est noyé dans le bleu, dans le vert ...
Un seul dimanche au bord de l'eau,
Aux trémolos
Des p'tits oiseaux,
Suffit pour que tous les jours semblent beaux
Quand on s'promène au bord de l'eau.

"A Joinville-le-Pont"

1952 - Paroles de Roger Pierre - Musique d'Etienne Lorin – Premier interprète : Bourvil -

Au bord de l'eau, y'a des pêcheurs
Et dans la Marne y'a des baigneurs
On voit des gens qui mangent pas des moules
Ou des frites s'ils aiment pas les moules
On mange avec les doigts c'est mieux
Y'a qu'les belles filles qu'on mange des yeux
Sous les tonnelles on mange des glaces
Et dans la Marne on boit la tasse

Refrain :

A Joinville le Pont Pon Pon !
Tous deux nous irons Ron Ron !
Regarder guincher Ché Ché !
Chez Gégène, etc.

"Ah ! Le petit vin blanc"

1943 -- Paroles de Jean Dréjac, Musique de Charles Borel-Clerc, rendue initialement célèbre par l'interprétation de Lina Margy (plus récemment reprise par Patrick Bruel)

Ah ! Le petit vin blanc
Qu'on boit sous les tonnelles
Quand les filles sont belles
Du côté de Nogent
Et puis de temps de temps
Un air de vieille romance
Semble donner la cadence
Pour fauter, pour fauter
Dans les bois, dans les prés
Du côté, du côté de Nogent

SE Baigner EN MARNE ?

Autorisé ou interdit ?

La baignade en Marne...beaucoup d'habitants de la région s'en souviennent ! Elle fut interdite en 1970 par arrêté préfectoral dans le Val-de-Marne, ce qui marqua le coup d'arrêt d'une activité très prisée des derniers siècles. La baignade constituait une activité de loisirs, de proximité, très prisée des habitants.

On a pu dénombrer 24 baignades officielles anciennes sur 25 km de Marne, sur le territoire du Syndicat Marne Vive. Baignades municipales, clubs nautiques, concours... Elles donnaient lieu à de véritables scènes de la vie courante sur la rivière.

A Nogent, on se souvient par exemple de la baignade du restaurant *Convert*, baignade privée dans l'enceinte de l'établissement qui fut construite dans les années 1940. Il en reste aujourd'hui les cabines en béton visibles sous la dalle de la terrasse qui surplombait la Marne.

A Gournay, la Plage était surnommée « *Le Petit Deauville* », grâce à ses célèbres cabines de plage bleues rayées de blanc... et à sa fréquentation !

Le territoire reste donc encore fortement marqué par la baignade en Marne et nombre d'entre nous, âgés de plus de 40 ans, ont pu apprendre à nager dans la rivière !



Crédit photo : Marne Vive

Pourquoi la baignade est-elle encore interdite ? Où en est-on ?

Replaçons-nous dans le contexte des années 60-70 : la Marne est bordée de nombreuses industries et le territoire se densifie de façon soutenue. Chacun déverse ses déchets directement (ou presque) dans la Marne, qui recueille donc de graves pollutions. De plus, le territoire subit la densification de l'espace et se détourne, petit à petit, de la rivière, considérée plutôt comme un exutoire ! On peut donc comprendre que la qualité de la rivière était assez altérée. C'est, d'ailleurs, à cette époque que se sont développées les piscines chlorées, pour compenser l'activité perdue...

Globalement, la situation a considérablement évolué depuis. L'impact de l'industrie a notablement diminué, les rejets en Marne sont aujourd'hui strictement contrôlés. De plus, les rejets des habitants sont traités, quasi-intégralement, dans des stations d'épuration aux normes. La qualité de la Marne s'est donc améliorée.

Pour autoriser la baignade, ce sont, en particulier, **les teneurs en bactéries** qui sont analysées. Celles-ci viennent des eaux usées de nos habitations (lavabos, toilettes, douches). La grande majorité de ces eaux usées sont acheminées et traitées en station d'épuration. Mais une petite partie transite encore dans le réseau des eaux de pluie et arrive donc... en Marne...sans traitement !...

Le problème se pose particulièrement l'été, époque des baignades, lorsque les pluies d'orage surviennent et « nettoient » ces réseaux ! **Ce sont ces dysfonctionnements qu'il faut aujourd'hui résoudre pour espérer obtenir une Marne de qualité « baignable ».**

On note aussi que, si la qualité de la Marne s'améliore, les normes de baignade se durcissent.

Les efforts du territoire sont aujourd'hui tout à fait perceptibles, puisque les jours où les teneurs en bactéries sont sous les seuils des normes, sont de plus en plus fréquents ! **Ainsi grâce aux efforts de chacun, nous sommes sur la bonne voie : poursuivons notre engagement pour la Marne !**

Le retour de la baignade en rivière, un thème métropolitain lié à la qualité de vie.

Le Syndicat Marne Vive dispose d'un objet statutaire porteur de sens et d'enjeux : la reconquête d'une qualité d'eau de baignade en Marne. Depuis sa création, il accompagne donc ses membres afin d'atteindre cet objectif ambitieux et mène des études pour évaluer le niveau de qualité de la Marne.

En 2011, les analyses ont montré une amélioration significative de la Marne, se rapprochant de l'objectif. En 2015, une grande campagne de mesures, inédite, a été réalisée sur la Marne pour évaluer son niveau de qualité. Ce travail, mené en collaboration avec des scientifiques, est complété par un diagnostic global de l'assainissement du territoire.

En parallèle, le projet de SAGE Marne Confluence prévoit un retour de la baignade en 2022. L'engagement du territoire pour cet enjeu baignade est donc fort et concret.

Par ailleurs, fin 2015, la Ville de Paris a souhaité déposer sa candidature pour l'organisation des Jeux Olympiques en 2024, annonçant sa volonté d'une épreuve en Seine et, à plus long terme, de la baignade

dans Paris ou dans les alentours proches. Cette annonce a été suivie d'une étude de la qualité de la Seine et des enjeux techniques pour répondre aux exigences formulées.

Le retour de la baignade dans la Marne et dans la Seine constitue un sujet majeur pour la métropole parisienne. Elle devra donc être traitée dans le cadre du colloque, de manière à l'intégrer aux enjeux généraux de la gestion des rivières car elle est porteuse de sens concret et « palpable ».

Le grand plongeon ?

Le Colloque permettra d'annoncer l'opération européenne « **Big Jump** », prévue le 10 juillet et que le Syndicat Marne Vive relaiera pour la 11e année à Saint-Maur-des-Fossés et, pourquoi pas, dans d'autres communes métropolitaines.

Le Big Jump

Le Big Jump associe les citoyens au grand projet de restauration des milieux aquatiques européens pour reconquérir la qualité de l'eau de baignade. Sans l'adhésion des citoyens, la politique européenne pour la protection de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau) ne pourra jamais réussir !

Le Big Jump est **une fête des rivières et fleuves** qui se traduira par des d'événements simultanés le long des cours d'eau, des sources jusqu'à l'embouchure, **chacun pourra, en même temps, célébrer sa rivière, son fleuve, sa plage à sa manière**. Chacun, sur sa portion d'un fleuve ou sur un de ses affluents, manifeste ainsi sa **solidarité pour des rivières vivantes et claire**.

Le BIG JUMP 2016 est planifié pour le dimanche 10 juillet à 15 heures. En Île-de-France, le seul Big Jump référencé est celui organisé par le Syndicat Marne Vive et la ville de Saint-Maur-des-Fossés (au pied du pont de Chennevières, Quai Winston Churchill ; 14h-18h avec de nombreuses animations pour petits et grands). -- (Source : <http://www.bigjump.org/?lang=fr>)



Crédit photo : Marne Vive

LA MARNE

SA FAUNE ET SA FLORE

Rivière urbaine, la Marne possède toutefois de réelles richesses écologiques. Les îles et les berges naturelles constituent des refuges pour la biodiversité. Les enjeux sont toutefois réels :

- préserver ces sites à haute valeur écologique
- assurer tout le cycle de développement des animaux aquatiques ou semi-aquatiques, qui ont souvent besoin d'habitats différents pour se reproduire, se nourrir et grandir
- faire en sorte que les espèces puissent diffuser sur tout le territoire (trame verte et bleue) : une rivière qui fonctionne bien est une rivière où les espèces arrivent à se déplacer de sites en sites



Crédit photo : Marne Vive

Les îles : des écrins de nature

Au cœur de la boucle de Saint-Maur, les îles sont classées en Arrêté de Protection de Biotope depuis 2008 (de l'île de l'Abreuvoir à l'île du Moulin Bateau).

Parmi elles, les îles Pissevinaigre, Gords et Abreuvoir constituent, en plus, une Réserve Naturelle Départementale. La Haute-île, en Seine- Saint-Denis, est un site Natura 2000. Ces protections témoignent de la valeur écologique des îles.

Elles constituent des zones refuges pour la faune et la flore, derniers remparts face à l'urbanisation du territoire. Leurs propriétaires sont divers : villes, conseils départementaux, université, particuliers, voire mixtes.

Elles restent fragiles, puisque le phénomène d'érosion naturel, couplé à la navigation, les fait disparaître. Malheureusement, elles ne se recréent pas non plus car les sédiments sont piégés par les barrages et les berges sont trop minéralisées.

La faune et la flore peuvent se déplacer d'îles en îles et « se diffuser » sur les berges ou les bras de Marne : les îles constituent donc des réservoirs de biodiversité et contribuent activement au fonctionnement écologique de la Marne et à la richesse de la région Île-de-France.

Espèces végétales : sur les berges

Les berges comportent majoritairement des espèces de végétaux ornementales (gazon, arbustes taillés, massifs floraux), mais les villes souhaitent, de plus en plus, leur redonner un caractère naturel, en accord avec la rivière : la végétation pousse spontanément et est moins « encadrée ». Par exemple, les tontes sont moins fréquentes et moins uniformes. On cherche aussi à privilégier les saules et les aulnes, qui, par leurs racines profondes maintiennent naturellement les berges et les protègent de l'érosion. Cette gestion permet de multiplier les secteurs naturels, capables d'accueillir les espèces de faune et de flore typiques, permettant ainsi des liaisons écologiques avec les îles.

Quelques espèces d'intérêt écologique majeur se trouvent encore sur ces berges, comme la Grande Glycérie et le Lèche faux riz.

Espèces végétales : sous l'eau

Parmi les espèces végétales aquatiques, on trouve par exemple le Souchet brun ou le Jonc courbé, ainsi que le Nénuphar jaune, le Potamot pectiné et le Cornifle immergé, ou encore la Sagittaire.

Ces végétaux se sont fortement développés depuis quelques années, témoignant certainement d'une amélioration de la qualité de l'eau, liée aussi à des conditions spécifiques : depuis plusieurs étés, la Marne est basse et claire, favorisant le réchauffement de l'eau et la photosynthèse.

Le Syndicat Marne Vive suit également les « bébés » poissons, appelés « alevins ». Ils sont très sensibles à la qualité de l'eau et aux habitats que la rivière présente. On recense principalement le Gardon, le Chevesne et le Goujon, puis la Brème et le Hotu. Quelques espèces sont plus sporadiques comme l'Ablette, le Barbeau fluviatile, la Brème bordelière, le Rotengle et le Chabot. Des alevins de Silure sont régulièrement recensés.

Quelques espèces présentes sur le territoire et typiques de la Marne (liste non exhaustive) :

POISSONS : chevesne, vandoise, gardon, goujon, hotu, chabot, silure, etc.

Le nombre d'espèces a considérablement augmenté depuis les années 2000. La présence de « bébés » chabot est signe d'une bonne qualité d'eau et d'habitats typiques pour sa reproduction : de petits cailloux sans vase avec peu de profondeur.



Crédit photo : Marne Vive

OISEAUX : bergeronnette des ruisseaux, martin-pêcheur, chevalier guignette, grèbe huppée, canard colvert, cygne tuberculé, héron cendré, poule d'eau, etc.

Si les 4 dernières espèces citées sont communes, les premières sont typiques d'une rivière de qualité : le martin-pêcheur a besoin de rives hautes et sableuses pour y créer ses petites niches, comme sur les îles. Les effectifs restent cependant encore faibles, signe que les efforts pour assurer la présence d'habitats de qualité sont à poursuivre.

ARBRES : ormes, aulnes, frênes, saules pourpres, etc.

Contrairement aux peupliers, ces essences possèdent des racines profondes, voire pivotantes, qui stabilisent la berge. Elles sont à développer sur la Marne, au détriment des espèces invasives, des peupliers et des marronniers, essayant toutefois de trouver un équilibre avec la valeur paysagère de ces dernières.

HELOPHYTES (à l'interface terre / eau) : jonc compressé, jonc des chaisiers, carex paniculé, laîche faux-riz, iris, salicaire des rives, aristoloche, menthe aquatique, etc.

VEGETAUX AQUATIQUES : sagittaire, valisnérie, nénuphar, myriophylle en épi, potamot, etc.

Souvent considérées à tort comme des algues, ces espèces indiquent un développement de qualité de la Marne. Elles servent également d'abris et de lieu de vie de nombreux poissons. Celles présentes aujourd'hui restent toutefois très résistantes aux pollutions, preuve que la qualité de l'eau doit encore être améliorée.